

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-460

présenté par

M. Buchou, Mme Dupont, M. Marion, M. Seo, Mme Klinkert, Mme Panonacle et M. Frébault

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	27 500 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	27 500 000	0
<b>SOLDE</b>	27 500 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	27 500 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	27 500 000
<b>SOLDE</b>	-27 500 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme européen d'octroi de la protection temporaire a été mis en œuvre pour la première fois sur le territoire de l'Union Européenne le 2 mars 2022 pour les personnes déplacées d'Ukraine fuyant le conflit armé sur leur territoire.

Sur les 5 millions de personnes déplacées d'Ukraine, ayant reçu le bénéfice de cette protection, 100 000 d'entre elles sont ainsi arrivées en France à partir de mars 2022 et sont encore présent.e.s sur le territoire en 2025 au regard de la durabilité du conflit.

Différentes formes d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement ont été mises en place en France ces deux dernières années. Un engagement important de l'Etat et du secteur associatif s'est mis en place pour garantir un accueil dans un contexte particulièrement incertain selon trois modalités : des « sas Ukraine » proposant un hébergement collectif, de l'hébergement citoyen et de l'intermédiation locative appelée « IML Ukraine ».

En effet, à la demande des services de l'Etat français qui s'était engagé auprès de la Commission européenne, les associations agréées IML se sont ainsi très rapidement mobilisées pour loger et accompagner les déplacés d'Ukraine. Selon les chiffres transmis par l'Etat, le dispositif mobilise à ce jour environ 10 000 logements et accompagne 30 000 personnes.

Depuis la mise en place progressive de l'IML Ukraine, les gestionnaires associatifs partagent le constat d'un manque de visibilité sur le dispositif et sur son financement, dépendant d'arbitrages politiques qui tardent à venir et qui se font sur le court terme tandis que la guerre en Ukraine se poursuit et que la fin du conflit ne semble pas immédiate. Ces difficultés mettent à mal le rapport de

confiance entre l'Etat et les associations et favorisent l'inquiétude, dans un contexte déjà fragilisé pour le secteur de la lutte contre l'exclusion et particulièrement pour les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées. En effet, la fin des mesures d'IML Ukraine engendrerait une orientation de ces ménages dans les structures d'AHI, où le manque de place, conduisant à une priorisation des publics, est dénoncé par les associations. Par ailleurs, de nombreux ukrainiens restent aujourd'hui soumis au régime de « l'autorisation provisoire de séjour » - APS. Ce régime n'ouvre notamment pas droit à certaines prestations (AAH, l'ASPA).

Dans une décision du 25 juin 2024, le Conseil de l'Union Européenne a adopté la prorogation, jusqu'au 4 mars 2026, de la protection temporaire pour les plus de quatre millions d'Ukrainiens fuyant la guerre d'agression menée par la Russie. Il est urgent que l'Etat Français poursuive son engagement auprès de la Commission Européenne, et s'inscrive en adéquation avec la décision de prorogation, en garantissant l'accueil inconditionnel et digne des ménages bénéficiaires de la protection temporaire.

Dans ce cadre, le présent amendement demande la reconduction, en 2025, des 10 000 places d'« IML Ukraine », avec des moyens suffisants pour permettre aux opérateurs d'intermédiation locative de couvrir les activités de gestion locative adaptée et d'accompagnement. En ce sens, les Fédérations estiment que les 10 000 mesures d'intermédiation locative Ukraine doivent être financées à hauteur de 2750 par place et par an.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédits abonde en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville » à hauteur de 27 500 000 euros et diminue à due concurrence les crédits inscrits à l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu avec le concours de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération Habitat et Humanisme, Soliha et la Fapil.